

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**DÉCISION DU MAIRE
N°2023_005**

7.5.1. DEMANDE DE SUBVENTIONS PAR LA COLLECTIVITÉ

030303

Objet : Demande de subvention pour la rénovation et l'amélioration de l'éclairage public de Pollestres

D.E.T.R. 2023 – D.S.I.L. 2023 – Département – Fonds Vert

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122.22 alinéa 26 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de rénover et de moderniser l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT que le coût global de l'opération est de quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent trente-quatre euros hors taxes (99 534,00 € HT).

LE MAIRE DECIDE

De déposer une demande d'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2023), de la Dotation de Soutien d'Investissement Local (D.S.I.L. 2023), du Fonds Vert ainsi qu'au Conseil Départemental concernant la rénovation et la modernisation de l'éclairage public ;

D'arrêter le plan prévisionnel de financement suivant :

D.E.T.R. 2023 (20%)	19 906,80 euros
D.S.I.L. 2023 (20%)	19 906,80 euros
CD (20%)	19 906,80 euros
FONDS VERT	
Autofinancement (20%)	19 906,80 euros
Total HT	99 534,00 euros

De signer le dossier de subvention et toutes les pièces s'y rapportant ;

ET de rendre compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 17 février 2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Par Délégation du Maire
le Directeur Général des Services
Pierre CONTET

Mis en ligne le

17 février 2023



REÇU EN PREFECTURE

Le 17/02/2023

Application agréée E-legalite.com